

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 24 MARS 2016 (convocation du 18 mars 2016)

La séance est ouverte à 20 H 30.

Présents : Mesdames, Messieurs AULNETTE Jean-Claude, BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, FOUBERT Valérie, GUILLET Jean-Marc, JOLY Nicolas, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POINT Jean-Charles, POISSON-KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

Procurations de vote et mandataires : Mme de LA HOUPLIERE Astrid ayant donné pouvoir à M.LE BON de LAPOINTE, M. DESSIEUX Guy à Mme LE GUILLOU, Mme GOSSET Diane à M.MORIN de FINFE, Mme GUIZOUARN Laurence à M.COUDRAY, Mme LEBAILLY Jocelyne à M.GUILLET

M.Sébastien NOULLEZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Séverine REUNGOAT, Responsable Ressources Humaines, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2016) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H12 à 21H17

N° 29/2016 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 février 2016 pour approbation, après avoir procédé à la correction de l'erreur matérielle consistant à avoir mentionné Madame Laurence Poisson-Klaric dans la liste des présents alors qu'elle était bien absente excusée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2016 avec la correction proposée.

N° 30/2016 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°189, sis 4 B Allée du Bois Louët, d'une superficie de 273 m², au prix de 57 500,00 € + 2 636,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°4, sis 30 rue de Normandie, d'une superficie de 438 m², au prix de 168 000,00 € + 6 412,03 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°316, 317 et 313, sis 9 rue Sophie Germain, d'une superficie de 505 m², au prix de 278 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°161, sis 19 rue Bertrand, d'une superficie de 588 m², au prix de 275 000,00 € + 9 622,03€ de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AY N°384, 386 et 387, sis Ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 800 m², au prix de 186 000,00 € + 8 928,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°128, sis 6 rue du Soleil Levant, d'une superficie de 485 m², au prix de 320 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + 19 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement, parking) cadastré section BH N°205, sis 7 rue Sophie Germain, d'une superficie de 1 883 m², au prix de 155 000,00 € (dont 1 800,00 € de mobilier) + 6 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement, garage) cadastré section AY N°286 et 340, sis 3 rue René Dumont, d'une superficie de 5 752 m², au prix de 160 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement, parkings) cadastré section AY N°286 et 340, sis 1 rue René Dumont, d'une superficie de 5 752 m², au prix de 155 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°381, sis 8 rue Claude Debussy, d'une superficie de 412 m², au prix de 294 000,00 € + 9 282,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du Bocage, d'une superficie de 2 450 m², au prix de 29 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°142, sis 2 rue du Courtillet, d'une superficie de 463 m², au prix de 185 000,00 € + 6 922,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement, parking) cadastré section BH N°205, sis 3 rue Sophie Germain, d'une superficie de 1 883 m², au prix de 145 000,00 € + 5 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section BH N°175, sis 30-50 rue Sophie Germain, d'une superficie de 2 241 m², au prix de 1,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du Bocage, d'une superficie de 2 450 m², au prix de 13 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AM N°202 et 203, sis 30 rue Duguesclin, d'une superficie de 440 m², au prix de 240 000,00 € + 12 500,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

2) Convention d'occupation précaire

Signature le 28 janvier 2016 d'une convention d'occupation précaire d'une partie d'un bâtiment (5 m²) situé 4 rue Nationale (ex « Mécanic sport »), pour une durée de 6 mois, à compter du 29 janvier 2016 et pour un loyer de 15 euros par mois (*en lieu et place de celle signée le 11 janvier 2016 à compter du 1er février 2016*).

3) Instauration d'un tarif

Arrêté municipal du 2 février 2016 portant instauration d'une grille de dix tarifs appliqués aux usagers de la restauration municipale dont le projet d'accueil individualisé de leur enfant, lié à des raisons médicales, entraîne la fourniture d'un panier repas par les parents.

Tranche 1	24%	0,86 €
Tranche 2	34%	1,21 €
Tranche 3	44%	1,57 €
Tranche 4	58%	2,07 €
Tranche 5	73%	2,61 €
Tranche 6	80%	2,86 €
Tranche 7	85%	3,03 €
Tranche 8	90%	3,21 €
Tranche 9	96%	3,43 €
Tranche 10	100%	3,57 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

N° 31/2016 - Dénomination de salles communales - Salle omnisport du complexe sportif des Longrais « salle Alain Girard » et salle du Conseil Municipal « salle André Meneu »

Alain Girard, décédé le 26 janvier 2016, restera une figure marquante de la vie associative thoréfoléenne par son engagement bénévole au sein de la Sepal où il tiendra successivement le rôle de trésorier et de président puis auprès de l'association Gym'Art et Form Fitness en qualité de trésorier mais aussi par son engagement municipal en tant qu'adjoint à la vie associative de 1989 à 2002, puis de conseiller municipal jusqu'en 2008. Son expérience et son implication ont notamment permis la mise en place d'un cadre objectif d'attribution des subventions aux associations dès 1989, la création du Conseil de la Vie Associative (CVA) en 1993 et l'organisation du premier gala international de gymnastique réunissant des athlètes hongrois, roumains et français. Alain Girard aura marqué de son empreinte notre vie associative locale à laquelle il a su impulser un nouvel élan en rassemblant les acteurs locaux autour de nombreux projets qui se sont concrétisés tout au long de ses mandats. De nombreuses réalisations parmi lesquelles la plaine de sport des Longrais et ses équipements sportifs jalonnent notre vie quotidienne.

Pendant ses cinquante et une années passées à Thorigné-Fouillard, André Meneu, décédé le 10 décembre 2013, a profondément marqué de son empreinte l'histoire de la commune grâce aux projets structurants qu'il a portés et aux actions qu'il a menées dans le cadre de ses multiples fonctions : conseiller municipal, maire, instituteur et directeur d'école, secrétaire de mairie, responsable associatif. On retiendra notamment que son engagement en tant que citoyen et maire a permis la concrétisation du rattachement du lieu-dit « Fouillard », anciennement en Liffré, à la commune de Thorigné-sur-Vilaine, créant ainsi la commune de Thorigné-Fouillard (*arrêté du 4 décembre 1981*). Après quinze ans comme secrétaire de mairie, vingt-quatre ans de responsabilité d'élu, la distinction de Maire Honoraire lui est remise symboliquement en juin 2009 lors de l'inauguration du nouveau groupe scolaire public, les Grands Prés Verts. Tout au long de son parcours, il est resté fidèle à son attachement au foyer rural, qui deviendra par la suite la Sepal, au sein duquel il assumera diverses responsabilités (*président, trésorier, animateur, responsable de section...*).

Pour rendre hommage à ces hommes de conviction et d'engagement et leur témoigner la reconnaissance de la commune pour leur dévouement et leur investissement dans la vie de la cité, en accord avec leurs familles respectives et en concertation avec le Conseil de la Vie Associative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer à la salle omnisport du complexe sportif des Longrais le nom de « salle Alain Girard » et à la salle du Conseil Municipal le nom de « salle André Meneu » et d'autoriser l'apposition de plaques signalétiques et commémoratives sur les bâtiments concernés.

Une cérémonie officielle donnera l'occasion, en juin prochain, aux membres du Conseil Municipal de remémorer avec émotion l'action exemplaire et l'engagement militant d'André Meneu et d'Alain Girard au service de la jeunesse, de la vie associative et de l'ensemble des concitoyens.

G.LE BON de LAPOINTE, sans remettre en cause la pertinence de rendre hommage à Mrs Meneu et Girard via la dénomination de salles en leur mémoire, fait remarquer que les changements de noms peuvent porter à confusion plus particulièrement s'agissant de celui de la salle du conseil municipal qu'il semble plus pratique de continuer à appeler « salle du conseil municipal et salle des mariages ».

J.J BERNARD précise que la signalétique préexistante sera conservée. Les noms génériques « salle du conseil municipal et salle des mariages » et « complexe sportif des Longrais » subsisteront. Ainsi, quand il est fait référence à des plaques commémoratives, c'est avec l'intention qu'elles soient posées à l'intérieur du bâtiment ou juste à l'entrée de la salle.

G.LE BON de LAPOINTE demande si ces noms génériques continueront de figurer sur le plan de la ville.

J.J BERNARD confirme le maintien des noms génériques « salle du conseil municipal et salle des mariages » et « complexe sportif des Longrais » sur le plan de la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal attribue à la salle omnisport du complexe sportif des Longrais le nom de « salle Alain Girard » et à la salle du conseil municipal le nom de « salle André Meneu » et autorise l'apposition de plaques signalétiques et commémoratives sur lesdits bâtiments.

N° 32/2016 - Comités consultatifs rattachés à la commission « enfance jeunesse » - Modifications

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2014-14 du 4 juin 2014 instituant des comités consultatifs et fixant leur composition,

Vu l'avis du bureau du 15 mars 2016,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications mineures à certains comités consultatifs rattachés à la commission enfance-jeunesse,

Il est proposé, pour les comités consultatifs « restauration halte-crèche » et halte-crèche », d'inverser les membres élus désignés en qualité de titulaires et suppléants tout en conservant la composition actuelle desdits comités.

Ces comités seraient désormais constitués comme suit :

<u>Comité consultatif restauration halte-crèche</u>
- <u>Elus</u> : MT TOULLEC titulaire et L GUIZOUARN suppléante
- Le responsable du prestataire de service
- Les cuisiniers (municipal et du prestataire)
- La directrice de la halte-crèche et l'infirmière
- 2 parents
<u>Comité consultatif de la halte-crèche</u>
- <u>Elus</u> : MT TOULLEC titulaire - L GUIZOUARN suppléante
- 6 parents
- La directrice et l'éducatrice de jeunes enfants et l'infirmière

L. POISSON-KLARIC s'exprime au sujet des comités consultatifs rattachés à la commission « enfance jeunesse » ; elle déplore n'avoir jamais reçu de convocation pour le comité consultatif de l'école publique dans lequel elle avait été nommée au début du mandat puisqu'il semblerait que ce comité n'existe plus.

J.J BERNARD confirme qu'effectivement, faute d'ordre du jour, ce comité n'a jamais été réuni.

L. POISSON-KLARIC exprime le souhait de s'investir davantage dans la commission « enfance jeunesse » et sollicite, à ce titre, la possibilité de rejoindre un autre comité consultatif plus actif comme celui du temps de l'enfant.

J.J BERNARD propose que cette demande soit traitée en commission enfance jeunesse puisque l'objet du point soumis au vote lors de cette séance est ciblé sur d'autres comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR (Madame TOULLEC ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au comité consultatif « restauration – halte-crèche » et au comité consultatif « halte-crèche » dans les conditions susmentionnés.

N° 33/2016 - Tarification séjours et stages 2016

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 3 mars 2016,
Vu l'avis du bureau du 15 mars 2016,

G.LE BON de LAPOINTE fait remarquer que, même si le principe du système de tranche est très bon puisqu'il est légitime que des gens disposant de peu de revenus paient moins que des gens plus aisés, il juge très élevé le rapport, de pratiquement un pour sept, entre la tarification de la tranche 1 et celle de la tranche 9.

J.L. COUDRAY précise que ce rapport est le même que pour les autres services au niveau de l'ALSH. Même s'il peut paraître élevé, il correspond à la grille tarifaire et aux pourcentages qui ont été décidés et qui sont aujourd'hui en application. Néanmoins, les tarifs appliqués restent encore en deçà des coûts réels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants des séjours et stages organisés pour l'année 2016 par le service enfance jeunesse :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjour courts (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour vacances (8 jours)		Tarifs journée Stage	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016
1	< 515	6,75 €	6,82 €	8,05 €	8,13 €	4,16 €	3,30 €
2	< 620	11,56 €	11,67 €	13,75 €	13,88 €	6,63 €	5,69 €
3	< 745	16,39 €	16,55 €	19,48 €	19,67 €	9,11 €	8,08 €
4	< 895	21,20 €	21,41 €	25,22 €	25,47 €	11,55 €	10,45 €
5	< 1082	26,01 €	26,27 €	30,92 €	31,22 €	14,02 €	12,82 €
6	< 1270	30,82 €	31,12 €	36,67 €	37,03 €	16,51 €	15,19 €
7	< 1420	35,64 €	35,99 €	42,38 €	42,80 €	18,97 €	17,57 €
8	< 1800	40,47 €	40,87 €	48,10 €	48,58 €	21,45 €	19,45 €
9	≥ 1800		44,63 €		52,98 €		21,78 €
Ext.	Ext.	62,04 €	62,71 €	78,50 €	73,36 €	26,09 €	30,62 €

N° 34/2016 - Avis sur le retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle Les Prés Verts

Monsieur Jean-Luc COUDRAY, adjoint à l'enfance jeunesse, fait état d'un courrier reçu le 11 mars 2016 de l'Inspection Académique informant la commune qu'un retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle Les Prés Verts a été proposé au Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition afin de la transmettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans les meilleurs délais.

Il est rappelé à ce titre que, chaque année, l'Inspection Académique établit des prévisions du nombre d'élèves par établissement pour la rentrée scolaire suivante afin de se positionner sur les ouvertures/suppressions/maintiens d'emplois dans les écoles. Elle s'appuie notamment sur des données sollicitées auprès des établissements scolaires.

Ainsi, pour la préparation de la rentrée 2016-2017, l'école maternelle a transmis à l'Inspection Académique les informations suivantes :

- le nombre des naissances d'enfants domiciliés à Thorigné-Fouillard en 2013,
- les flux automatiques correspondant aux remontées pédagogiques (*petite section devenant moyenne section et moyenne section devenant grande section*).

Sur ces bases, les effectifs prévisionnels de l'école maternelle Les Prés Verts pour la rentrée prochaine ont été arrêtés à 229 élèves par l'Inspection Académique.

J.L. COUDRAY précise que la décision définitive sera prise le jour de la rentrée après comptage sur site, par un membre de l'inspection académique, des élèves réellement présents et mise en perspective de ces chiffres avec ceux des autres écoles du département faisant également l'objet d'une mesure de fermeture conditionnelle. Aussi, même si les chiffres au jour de la rentrée sont supérieurs à ceux de l'effectif prévisionnel de 229 élèves, le maintien de la neuvième classe dépend également des effectifs comptabilisés dans les autres écoles qui sont dans la même situation.

J.J BERNARD ajoute que ce principe vaut dans les deux sens c'est-à-dire que la notion de conditionnalité est la même lorsqu'il s'agit, à l'inverse, d'une ouverture de classe. L'effectif pris en compte comporte une marge d'incertitude relativement grande au vu notamment du nombre de mouvements au sein du parc propriétaire auquel s'ajoutent les rotations au sein du parc locatif. Au-delà des comptages arithmétiques c'est-à-dire le passage des enfants maternels scolarisés d'un niveau à l'autre et des nouvelles inscriptions, les effectifs retenus par l'inspection académique sont arrêtés très en amont de la rentrée scolaire et, a fortiori, ne tiennent pas compte des personnes qui ne savent pas encore elles-mêmes qu'elles résideront à Thorigné-Fouillard à la rentrée prochaine, suite à une mutation par exemple. Actuellement, on note une baisse de quinze élèves entre les effectifs scolaires prévisionnels de la rentrée prochaine et les effectifs réels de l'année scolaire en cours.

J.L. COUDRAY rappelle, dans ce sens, qu'on dénombrait 244 élèves à la dernière rentrée scolaire pour 9 classes et 234 élèves l'année précédente pour 8 classes.

J.J BERNARD met l'accent sur la relativité du rajeunissement et de l'augmentation des effectifs scolaires par rapport à l'urbanisation. Le chiffre prévisionnel de 229 élèves correspond, à une unité près, aux effectifs qui étaient ceux de la commune en 2004. On constate donc qu'en dépit de la construction de la Vigne, la fin de la livraison des Jardins des Ruelles (plus de 250 logements), la livraison régulière d'environ 120/130 logements par an dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, les effectifs scolaires de classe maternelle sont les mêmes que ceux de 2004. Il convient donc de relativiser cette éventuelle fermeture de classe car si la commune n'avait pas programmé autant de livraisons de logements ces dernières années, elle aurait déjà connu bon nombre de fermetures de classes. Ces chiffres font la démonstration que, pour rajeunir une commune, il faut un rythme soutenu d'urbanisation pour contrebalancer le vieillissement naturel de la population et le phénomène de décohabitation. Il y a plus de vingt ans, on dénombrait 249 élèves en maternelle ce qui prouve encore que la structure au niveau de la pyramide des âges est très fluctuante étant précisé que ce phénomène est transposable à d'autres tranches d'âges.

P. JUBAULT-CHAUSSE fait part des données chiffrées de l'AUDIAR transmises lors de la commission conjointe habitat/culture/cohésion sociale de la veille à Rennes Métropole. L'observatoire des données sociales recense 98 naissances à Thorigné-Fouillard en 2012, contre 86 en 2013 et 116 en 2014. Ces indicateurs laissent donc présager que, dans l'éventualité où une classe fermerait à la rentrée prochaine à la maternelle, elle pourrait faire l'objet d'une réouverture l'année suivante compte tenu des 30 naissances supplémentaires entre 2013 et 2014.

J.J BERNARD insiste sur le caractère imprévisible de la pérennité du nombre de classes puisqu'il suffit que plusieurs familles composées d'enfants en âge d'être scolarisés en maternelle quittent la commune et soient remplacées par une autre typologie de foyer pour faire basculer les effectifs scolaires vers une fermeture de classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

"Les élus, conscients des priorités d'affectation dans les zones urbaines en situation difficile ou dans les zones rurales mais aussi de la logique d'équité qui prévaut entre les écoles du département, prennent acte de la fermeture conditionnelle d'une classe pour l'école maternelle de Thorigné-Fouillard à la rentrée 2016-2017, compte-tenu des effectifs scolaires prévisionnels.

Toutefois, le caractère conditionnel de cette fermeture indique qu'il est tenu compte, par l'Inspection Académique, de l'incertitude concernant ces prévisions ce qui laisse donc augurer d'un possible maintien de la neuvième classe en cas d'effectifs supérieurs aux prévisions, mesure qui deviendrait alors indispensable pour préserver la qualité de l'enseignement dispensé au sein de notre école maternelle publique."

N° 35/2016 - Personnel – Avancement de grades 2016

Vu la délibération n°2015-90 du 14 octobre 2015 fixant les taux de ratios promus-promouvables 2016,

Vu l'avis du bureau du 15 mars 2016,

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2016,

Vu les fonctions exercées par chaque agent,

Considérant les avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire le 26 janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal adopte la transformation des emplois ci-dessous suite aux propositions d'avancements de grade 2016 émises auprès de la Commission Administrative Paritaire :

Ancien grade	Nouveau grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Ingénieur (délibération n°76-2015 du 24/09/2015)	Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	01/01/2016
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (délibération n°54-2007 du 26 avril 2007)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/01/2016
ATSEM de 1 ^{ère} classe (délibération n°115-2013 du 18/12/2013)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31.5/35 ^{ème}	01/01/2016
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (délibération n°115-2013 du 18/12/2013)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32.5/35 ^{ème}	01/02/2016
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (délibération n°36-2009 du 12/03/2009)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/02/2016
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (délibération n°87-2011 du 23/06/2011)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32.5/35 ^{ème}	01/07/2016

N° 36/2016 - Convention de partenariat avec l'association « Au bout du plongeur »

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle et associative du 9 mars 2016,
Vu l'avis du bureau du 15 mars 2016,
Vu les statuts de l'association Au bout du Plongeur,

Dans le cadre du transfert du manoir de Tizé à Rennes Métropole, il avait été précisé à l'association « Au bout du plongeur » qu'elle pourrait bénéficier d'une subvention communale pour des projets spécifiques, d'intérêt local et s'inscrivant dans le projet culturel communal.

Dans la continuité des partenariats engagés depuis 2011, une convention pour l'année 2016 a été élaborée entre la commune et l'association, définissant les objectifs et prévoyant un financement de la commune à hauteur de 3 500 € pour ces actions.

Les actions subventionnées s'organisent autour de 3 axes :

- "Arts de la marionnette" avec la mise à disposition de la salle des Juteauderies en février 2016 à la Cie Automne 2085 dans le cadre d'une résidence Au bout du plongeur, couplée à une rencontre publique lors du festival Manimagine 2016.
- "Aventures citoyennes" avec l'organisation du "weekend à Tizé" : parallèlement à l'accueil des nouveaux habitants, il s'agit de faciliter la venue des nouveaux thoréfoléens à une proposition artistique programmée dans le cadre de cette manifestation (invitation à un spectacle, à un repas, rencontre conviviale...).
- "Ouverture métropolitaine" avec un projet autour de la littérature (accueil d'un metteur en scène adaptant un roman ou projet de lectures sculpturales, performance réalisée à partir de véritables livres), ces projets restant à finaliser en partenariat avec notamment la médiathèque et des structures culturelles métropolitaines (l'Aire Libre et Bécherel).

G.LE BON de LAPOINTE questionne sur l'origine géographique des 1 000 personnes qui ont participé à l'édition 2014/2015 des « aventures citoyennes » afin de savoir s'il s'agit uniquement de participants thoréfoléens ou de participants résidant sur d'autres communes ?

F.KOKSAS-MARMION répond qu'il s'agit des participants au sens large, comprenant à la fois des thoréfoléens mais aussi des personnes extérieures à la commune.

J.J BERNARD fait état d'un passage important qui concrétise le fait que cet édifice constitue l'un des deux seuls équipements culturels classés d'intérêt communautaire avec la Ferme du Haubois à Saint-Jacques de la Lande hormis ceux de la ville centre, en l'occurrence les Champs Libres et l'Ecomusée de Rennes. Ce caractère communautaire induit une fréquentation à l'échelle de l'agglomération rennaise. Cette structure fait preuve d'une grande ouverture puisqu'elle accueille aussi bien des compagnies internationales que des congrès nationaux.

G.LE BON de LAPOINTE s'interroge sur la pertinence d'organiser, à la prochaine rentrée, le repas des nouveaux habitants à Tizé qu'il considère comme un site excentré et peu engageant, plutôt qu'à l'Eclat par exemple.

F.KOKSAS-MARMION expose qu'il ne s'agit pas spécifiquement d'un repas pour les nouveaux arrivants mais d'un repas dans le cadre du week-end à Tizé auquel les nouveaux habitants peuvent participer s'ils le souhaitent ; l'idée est de profiter de l'occasion pour leur faire connaître cet endroit.

L.POISSON-KLARIC regrette l'état général du bâti, peu attractif. Même si le bâtiment est magnifique, il n'est pas valorisé.

J.J BERNARD fait part de l'étude de restauration en cours dans le cadre du budget métropolitain. Si le bâtiment était resté dans le patrimoine communal, la collectivité n'aurait jamais eu les moyens de porter les travaux de rénovation compte tenu des enjeux financiers et de la qualité architecturale à respecter. Rennes Métropole a fait le choix, par ordre de priorité, de commencer par la rénovation de la ferme du Haubois parce que cette dernière faisait partie de son patrimoine depuis plus longtemps. Aujourd'hui, des crédits sont affectés aux études pour la rénovation du bâtiment de Tizé. Au passage à la phase opérationnelle, il est probable, vu l'ampleur des travaux, que cette rénovation soit réalisée par étapes.

Au-delà du bâtiment patrimonial en lui-même, beaucoup de choses ont été faites à l'intérieur, notamment par les bénévoles, pour développer son attractivité. La multiplicité et la diversité des actions conduites expliquent la fréquentation constatée sur ce site tout au long de l'année surtout lors des saisons été/printemps/automne puisque l'hiver les conditions météorologiques ne le permettent pas.

J.M.GUILLET expose les principales raisons qui ont motivé le couplage du week-end à Tizé avec l'accueil des nouveaux habitants depuis quelques années, à savoir l'enrichissement du week-end des nouveaux habitants par une dimension culturelle et une concomitance des événements organisés tous les deux fin septembre. Il fait part des retours positifs de personnes qui ont participé à cet événement les années précédentes.

P. JUBAULT-CHAUSSE ajoute, s'agissant du bâtiment, qu'il est proposé au niveau de l'urbanisme, un travail avec un vitrailiste pour la réouverture d'un certain nombre de fenêtres murées jusqu'à présent de façon à apporter davantage de luminosité dans l'édifice.

G.M MORIN DE FINFE souhaite connaître les modalités d'invitation des nouveaux habitants car il semblerait que toutes les personnes concernées ne sont pas nécessairement conviées à participer à cet événement suite à leur installation sur la commune.

J.J BERNARD explique que toute la difficulté réside dans l'obtention de l'information relative à l'arrivée de nouvelles personnes sur le territoire communal.

J.M.GUILLET informe l'assemblée que, pour surmonter cette difficulté et toucher plus largement les personnes concernées, la commune achète, depuis l'an dernier, les fichiers auprès de la Poste ce qui permet de connaître le nom des personnes qui ont fait un changement d'adresse sur Thorigné-Fouillard mais, pas celui des personnes qui ont déménagé à l'intérieur du territoire communal. Ce nouveau dispositif permet néanmoins un envoi de courrier précis et nominatif. Les années précédentes, l'envoi de courrier par voie postale était complété par un boitage dans les nouveaux quartiers, ce système n'intégrant pas les acquéreurs de biens dans les anciens quartiers. L'information est également diffusée sur des supports de communication collectifs tels que le journal communal (AMI), les sucettes et également sur le panneau électronique.

F.KOKSAS-MARMION ajoute que la commune utilisait auparavant les fichiers EDF.

J.J BERNARD convient que, même si le dispositif mis en place s'est amélioré, il reste toutefois perfectible puisqu'il ne permet pas de garantir l'exhaustivité de la liste des personnes invitées.

Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (J.C.AULNETTE, L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 23 voix POUR, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 37/2016 - Convention d'objectifs avec le CJL section Théâtre Oiseau-Lyre

Vu l'avis de la Commission Vie culturelle et associative du 9 mars 2016,

Vu l'avis du bureau du 15 mars 2016,

Vu les statuts de l'association Club des Jeunes et de Loisirs (CJL) et le règlement intérieur de la section Théâtre Oiseau Lyre,

Considérant le projet initié et conçu par la section CJL L'Oiseau Lyre, conforme à son objet statutaire, consistant notamment à "proposer une activité théâtre pour les enfants et adolescents, âgés de 7 à 17 ans, sous forme d'ateliers en séances hebdomadaires animées par une animatrice spécialisée" ;

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Il est proposé la signature d'une convention d'objectifs pour la saison 2015-2016 d'une durée d'un an renouvelable qui comporte les financements suivants :

- Une subvention dite « classique » dans le cadre de la politique générale de subvention des associations définie par la délibération du 24 juin 2015 : subvention au « point » et au forfait, aide à l'emploi, aide à l'investissement, ainsi que par la mise à disposition régulière de la salle Dugesclin ;
- Une subvention d'aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € visant à accompagner la section dans son activité et notamment le maintien de ses deux emplois d'animatrices.

Après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS (JC.AULNETTE, L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 23 voix POUR, le Conseil Municipal approuve la convention avec le CJL section théâtre Oiseau Lyre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La séance est levée à 21 H 35.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien NOULLEZ



Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD



